

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Annecy, le 20 novembre 2008

APPEL DU 44^{ème} CONGRES DU SNPES-PJJ/FSU

**POUR LE MAINTIEN D'UNE JUSTICE DES MINEURS SPECIFIQUE
ET UNE PJJ INDEPENDANTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

La France n'est pas assez riche de ses enfants pour qu'elle ait le droit d'en négliger un seul.
(préambule de l'ordonnance de 45).

Les conclusions de la commission Varinard sur la refonte de l'ordonnance de 1945 seront rendues publiques dans les prochaines semaines. **Au regard de la lettre de mission de la ministre de la Justice, nous devons nous préparer à riposter à des décisions qui nieraient la primauté de l'éducatif dans le texte qui fonde la justice spécifique des mineurs :**

- disparition de toutes les mesures éducatives au pénal (L.S, L.S.P),
- exclusion des adolescents de 16 ans du dispositif de la justice des mineurs,
- accélération des procédures de jugements en fixant dès la première comparution du mineur, une date de jugement dans un délai maximal de 6 mois, avec obligation de faire une proposition au magistrat dans un délai de trois mois,
- instauration d'un âge de responsabilité pénale qui pourrait fournir le prétexte d'une modification de l'âge minimal actuel d'incarcération.

Avant toute décision législative, la direction de la PJJ met en place une politique qui recentre totalement les missions sur le contrôle, la probation, l'aménagement des peines et l'accompagnement de l'incarcération. En même temps, elle enjoint l'école nationale à centrer la formation des éducateurs sur ces seules missions.

Pour appliquer cette politique, elle exige des services et des personnels l'abandon des prises en charge au civil en exerçant un chantage à la fermeture des postes et des services, elle décrète la suppression des PJM.

Elle exerce une pression constante sur la nature des propositions des services, sur les délais de prise en charge et sur la durée de l'exécution des mesures, pratiquant chantage et intimidation.

D'ores et déjà ces commandes impératives se traduisent par des décisions administratives :

- justification des budgets et des postes des services éducatifs sur la seule activité pénale,
- refus des placements au titre de la protection,
- injonction d'écourter les mesures d'AEMO, de renoncer à une demande de renouvellement, d'indiquer les modalités de transmission au SAH,
- abandon des modalités de prise en charge en hébergement autonome, poursuite et accentuation de la fermeture des hébergements collectifs,
- remise en cause du secteur autonome de l'insertion et utilisation des seules MAJ pour en mesurer l'activité,
- suppression massive de postes et de services au prétexte du trop grand nombre de mesures civiles,

- réduction de l'implantation de la PJJ à l'échelle du territoire national.

Cette transformation radicale des missions converge, par ailleurs, avec la réforme de l'Etat.

La réforme de l'Etat et la RGPP concernent toutes les administrations de l'Etat et a pour objectif de réduire drastiquement le nombre de fonctionnaires, renonçant ainsi au maintien des services publics et à une politique de solidarité garante de la cohésion sociale. Cette politique implique aussi bien la remise en cause des statuts des fonctionnaires, que de leurs métiers et une détérioration de leurs conditions de travail et de rémunérations. Elle se traduit par la disparition de certains corps de la PJJ par fusion (adjoints administratifs et techniques, SA) ou extinction d'autres corps (ATE, PT).

A la PJJ, ces réformes ont pour conséquences la réorganisation administrative (mise en place des DIR et de l'inter-départementalité), l'instauration de plateformes pour la gestion des personnels et de la paye, de plateformes de gestion du secteur public du SAH et, à terme, de la disparition des DD. Pour les personnels administratifs de la PJJ soumis à la fusion ministérielle des corps, c'est la spécificité de leurs métiers qui est remise en cause et leurs conditions de travail qui vont s'aggraver avec la mutualisation des services d'un même ministère. Le Directeur de la PJJ l'annonce clairement lorsqu'il explique que 30 personnels suffiront pour le service des ressources humaines là où 300 sont actuellement employés à cette tâche.

La mutualisation des tâches conduira à un fonctionnement technocratique des services sans liens avec les terrains.

La réorganisation administrative comme l'inter-départementalité aboutissent à des suppressions massives de postes administratifs. Nous exigeons le maintien de leur présence dans tous les services et à tous les échelons territoriaux avec la définition de normes minimales au regard du nombre de personnels concernés. C'est la condition pour garantir un fonctionnement administratif des services permettant une prise en charge éducative de qualité. Cette réduction des moyens s'applique de la même façon dans les services éducatifs, d'autant plus fortement que la politique du Ministère consiste à supprimer une partie des missions et du travail de la PJJ.

Pour réaliser ces objectifs, la direction de la PJJ veut transformer les personnels en de simples exécutants en les confinant dans des tâches strictement techniques d'aide à la décision judiciaire et à des fonctions d'agents de probation. Pour cela, elle met en place un système hiérarchique coupé des réalités de la prise en charge, divise les personnels, multiplie les intimidations et instaure des procédures d'évaluation arbitraires et infantilisantes tout en développant les promotions et bientôt la rémunération au mérite par la généralisation des primes modulables.

Face à cette situation, les personnels persistent dans la défense au quotidien de leur travail, de leur éthique professionnelle et de leurs savoirs faire.

La défense des moyens, des missions éducatives et des conditions de travail a largement mobilisé les personnels ces derniers mois.

Au quotidien, dans les services, les collègues syndiqués ou non, mêmes isolés, continuent de solliciter et d'exercer des mesures éducatives.

Dans le prolongement des initiatives décidées par le SNPES-PJJ-FSU ayant conduit au boycott de plusieurs CTPC dans un cadre unitaire, les sections départementales et les comités régionaux ont repris à leur niveau des initiatives similaires de boycott de CTPR et de CTPD. Ces actions de boycott avaient pour objectif de manifester l'inquiétude et le mécontentement des personnels.

Ainsi, en Gironde, dans l'Hérault, à Chaumont, en Bourgogne, en Bretagne – Pays de Loire, en Ile de France, et dans le Nord Pas de Calais, des actions fortes, des grèves ont eu lieu. Dans de nombreux

départements ou services des initiatives ont également été organisées : assemblées, rassemblements, conférences de presse, interventions dans des réunions institutionnelles... Ces initiatives ont démontré une volonté unitaire et l'importance d'associer les magistrats, les personnels des services habilités et de l'ASE aux actions.

Résolution d'action :

Nous, SNPES-PJJ-FSU, réunis en congrès, entendons réaffirmer notre soutien à toutes ces initiatives qu'il faut désormais réussir à fédérer pour instaurer, dans ce contexte, un véritable rapport de force.

Il en va ici de la survie de notre profession, du sens même de nos missions éducatives et de la place faite à la jeunesse en difficulté.

S'agissant de la politique d'enfermement des mineurs, l'appel national pour la fermeture des EPM doit être massivement signé. C'est un outil indispensable pour porter notre opposition et exiger la non ouverture de l'EPM de Chauconin, prévue pour mars 2009.

Nous continuons à dénoncer l'imposture de ces établissements vendus par notre administration comme des prisons éducatives, mais qui resteront toujours des prisons. L'amalgame entre éducation et contention engendre dysfonctionnements, incidents multiples, drames et violences. La logique pénitentiaire entraîne des atteintes répétées aux droits des mineurs, maltraitance des jeunes, des familles et des personnels.

S'agissant de la défense de nos missions éducatives, il faut s'appuyer sur l'appel unitaire pour le maintien de la double compétence et une justice spécifique des mineurs et de le diffuser largement. Il doit être relayé et utilisé pour mettre en place dans un maximum de juridictions des formes de résistances concrètes à la politique du 100% pénal.

Alors que la Direction de la PJJ souhaite faire du dialogue social un outil d'accompagnement de sa politique, **nous appelons les personnels à refuser une telle instrumentalisation en organisant des actions départementales, régionales et inter régionales comme supports au boycott des CTP.**

Nous nous inscrivons dans la construction d'un mouvement d'ensemble pour la défense des services publics en particulier de l'éducation, à l'heure où se mobilisent les postiers et les agents de la SNCF contre la privatisation et ses conséquences, les enseignants pour la défense du service public d'éducation.

La bataille que nous commençons ce jour tous ensemble, pour la défense de la PJJ et de l'ordonnance de 1945 au nom d'une spécificité de la justice des mineurs qui privilégie l'éducation par rapport à l'enfermement et à l'exclusion, s'inscrit dans cette perspective.

Nous appelons tous les personnels à se réunir en Assemblée Générale dans toute les DR et les DD, le jour de la communication des conclusions de la commission Varinard pour dénoncer le démantèlement de l'ordonnance de 1945, le passage au 100% pénal de la PJJ. Nous déposerons le jour même un préavis de grève reconductible pour être en grève à compter du jour où le gouvernement fera connaître ses décisions.

Nous appelons à prendre tous les contacts avec l'ensemble des forces syndicales et politiques pour tenir des conférences de presse, et créer les conditions d'un front unitaire pour défendre une ambition politique : donner une place dans notre société, à tous les jeunes, quelque soit leur histoire, leur parcours et leurs difficultés.